



REGLEMENT DE COURSE

CANICROSS DE LA TERRA D'OC



Dimanche 26 octobre 2025

Les Clubs Canins, Associations Loi 1901, adhérents de la FFSLC : **Foxes Spirit Canicross et Dog'ccitanie** organisent en partenariat la **1ere édition du « Canicross de la Terra d'Oc »** le 26 octobre 2025 au Lac du Salagou sur les communes de Celles, du Puech et de Clermont-L'Hérault (34800).

Article 1 : Types et Distances des courses

La compétition se déroule sur plusieurs parcours, avec des distances et des profils adaptés aux différentes épreuves. Les distances indicatives des différentes épreuves sont :

- CaniVTT / Canicross adulte / Canimarche : 4,100Kms
- Canitrail : 9 kms
- Canicross Cadets et Minimes : 2,3 kms
- Canicross Benjamin : 1,1 kms

Ces distances peuvent être modifiées par l'organisation et le juge principal pour des raisons de sécurité avant le début des épreuves. Ces épreuves se déroulent le dimanche 26 octobre 2025 sur la journée.

Article 2 : Conditions de participation

2.1. Les Chiens

Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, âgés **de 18 mois**, au moins, et à jour de leurs vaccins au regard de la réglementation de la FFSLC, le jour de l'épreuve de Canicross, de Canimarche, et de CaniVTT.

Et **de 24 mois** au moins le jour de l'épreuve de Canitrail. Selon les lois en vigueur, les mineurs ne sont pas autorisés à conduire un chien catégorisé.

Selon les lois en vigueur, les chiens de première catégorie ne sont pas admis.

C'est au propriétaire d'apporter la preuve de la non-catégorisation de son chien.

Tous les chiens participants doivent être obligatoirement vaccinés contre la rage, la parvovirose, la leptospirose, la maladie de Carré et la toux du chenil (y compris et sans dérogation les 2 agents pathogènes : parainfluenza et Bordetella bronchoseptica).

Tous les chiens doivent être vaccinés contre les maladies citées précédemment selon les modalités définies dans les RCP des vaccins (Résumé des Caractéristiques du Produit : informations essentielles des médicaments mis sur le marché : nom, composition, forme, etc.), et dans tous les cas, au moins 21 jours avant la course dans le cas de primo-vaccination (voir les risques de ces maladies).

Ce délai peut être raccourci en suivant les RCP de certains vaccins dans certaines conditions (ex : 72h pour certains vaccins contre Bordetella Bronchiseptica selon RCP).

Si le vétérinaire de course suspecte fortement une maladie contagieuse sur un chien présent sur le site de course, ce chien devra quitter les lieux immédiatement.

Tous les chiens devront être identifiés (puce RFID, tatouage).

Il peut être demandé de réaliser un examen clinique des chiens par un vétérinaire de course avant le départ de la course, pour que ceux-ci soient autorisés à participer à une épreuve.

Les concurrents participant aux épreuves avec des chiens de deuxième catégorie devront dans un même temps soumettre leur muselière à l'avis du vétérinaire et/ou du juge de course qui valideront sa conformité à l'utilisation lors de la course.

Tout chien de deuxième catégorie devra être en règle avec la législation à savoir que son propriétaire, lors de son inscription et/ou sur site, devra présenter :

- La copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile,
- Le permis de détention,
- Le certificat antirabique ou le carnet de vaccination Européen à jour,
- La muselière telle que décrite en annexe

Les Juges-Arbitres de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins peuvent interdire l'inscription du chien pour raison valable. Le concurrent concerné se verra notifier les raisons de cette interdiction.

Ne seront pas admis à participer le jour de l'épreuve, sous contrôle vétérinaire :

- Les chiens malades, blessés, affaiblis ou présentant un état physique incompatible à la discipline.
- Les chiennes gestantes ou allaitantes.
- Les chiens en situation de handicap, sauf autorisation de la commission vétérinaire de la FFSLC.

Les chiennes en chaleur pourront participer à l'épreuve à condition qu'elles partent en fin de course pour les départs contre la montre avec un écart de temps de 2 minutes (minimum) avec le dernier concurrent de l'épreuve, et en départ différé pour les départs en ligne (derrière le peloton).

Il est conseillé que les propriétaires fassent usage d'un produit masquant les odeurs (à signaler au juge de course).

Un chien ou une chienne ne pourra pas effectuer plus de deux courses par jour.

Une course adulte peut être combinée avec :

- Une Canimarche

- Une compétition de canicross « enfants » : benjamins, minimes ou cadets (jusqu'à 2,3 km),

Dans le cas où un chien double des épreuves dans la même journée (1 course adulte + 1 course enfant, 1 course adulte + 1 Canimarche, 1 course enfant + 1 course enfant, un temps de repos de 30 minutes entre les deux épreuves doit être respecté à compter de l'arrivée de la 1ère épreuve et le départ de la 2nde.

Un chien effectuant le Canitrail ne pourra pas effectuer de seconde course dans la même journée, quelle que soit la distance et/ou la catégorie.

En cas d'accident ou d'incident survenu avant qu'un chien n'ait pris le départ officiel de la course dans laquelle il est inscrit, celui-ci pourra être remplacé (au plus tard 10 min avant le premier départ) à condition que le substitut corresponde aux règles édictées dans les règlements, sous condition de l'accord du juge et de l'organisation avec la modification du listing des inscrits / départs.

2.2 Les Participants

La participation est ouverte à toute personne, sans distinction de nationalité, ayant l'aptitude médicalement reconnue à l'effort physique.

Le compétiteur en situation de handicap peut participer et pourra bénéficier d'une aide permanente pendant la compétition. Le binôme ne devra en aucun cas gêner les autres concurrents.

L'organisateur, en accord avec le juge principal, pourra accepter de faire partir le compétiteur à la place éventuellement demandée par ce dernier.

Tout participant non adhérent à la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins doit remplir le questionnaire de santé et fournir l'attestation de bonne santé.

Cette règle s'applique aux guides et/ou accompagnants.

Toutefois, les licences sportives FFPTC et ICF sont dispensées de la présentation de l'attestation.

Les modalités de présentation du certificat médical ou du questionnaire de santé sont mises à jour dans l'espace licencié du site internet fédéral : Espace Licencié(e)s - Fédération Française des Sports et Loisirs Canins (ffslc.fr)

L'âge minimum requis :

Pour concourir sur le Canicross, les mineurs (moins de 18 ans) doivent présenter une autorisation écrite de leurs représentants légaux.

L'utilisation d'engin aérien type drone est strictement interdite sur le site de la manifestation.

Article 3 : Inscription

Les inscriptions se font en ligne sur le site de FFSLC

<https://courses.ffslc.fr/event-fiche/920> 1 semaine avant la clôture.

Article 4 : Retrait des dossards

Chaque inscrit sera invité à venir retirer son dossard dans le créneau horaire dédié qui sera indiqué environ 1 semaine avant la manifestation.

Chaque coureur aura un dossard qu'il devra placer afin de faciliter sa lecture par les juges.

Article 5 : Conditions d'annulations

Les annulations d'inscription ne sont pas remboursables sauf dans le cas de la présentation d'un certificat médical. Si le passeport vaccinal du chien n'est pas valide une semaine avant la compétition, l'organisateur se réserve le droit de supprimer l'inscription sans remboursement.

Article 6 : Licence FFSLC

Toutes les disciplines sont ouvertes aux personnes licenciées FFSLC et aux personnes non-licenciées qui devront dès lors souscrire une licence journée (ATP). Dans ce cas-là, il devra être fourni et complété le questionnaire de santé de la fédération.

Article 7 : Reconnaissance des parcours

L'organisateur définira des horaires de reconnaissance durant lesquels les concurrents pourront se rendre sur le parcours, qui sera balisé.

Le jour de course, la reconnaissance se fera « sans chien », uniquement durant les horaires spécifiés.

Spécificités du Canicross « Mineurs » :

La reconnaissance du parcours est fortement conseillée pour toutes catégories Benjamin et Minime. Dans le cas d'un nombre insuffisant de concurrents sur une course en Cadets, l'organisateur se réserve le droit de fusionner la catégorie Minimes et Cadets avec une distance maximale de 2500 mètres.

Article 8 : Briefing et Départs

Sera mis en place un briefing, avant la course, afin de rappeler les règles de sécurité et les spécificités de la course. Le briefing aura lieu, de préférence, sans

la présence des chiens. Les catégories Benjamins et Minimes devront assister obligatoirement au briefing des juges.

Les départs des courses Canicross adulte, Canimarche et Canitrail se font en départ groupé en x2 vagues. L'ordre des départs est porté à la connaissance des concurrents, par affichage sur le panneau officiel.

Les départs de la course CaniVTT s'effectueront uniquement en départ individuel contre la montre toutes les 30 secondes.

Spécificités du Canicross « mineurs » :

- Les départs Benjamins s'effectueront uniquement en départ individuel en contre la montre toutes les 15 secondes.
- Les départs Minimes et Cadets d'effectueront en départ individuel en contre la montre toutes les 15 secondes

Article 9 : Respect du balisage

Les participants devront respecter les signaleurs et suivre le parcours balisé à cet effet. Tout concurrent qui ne respecte pas le parcours balisé (arrachage de rubalise), concurrent qui coupe le parcours, etc.... encourt le risque de se faire disqualifier.

Article 10 : Chronométrage officiel

Le chronométrage de l'épreuve ne pourra être remis en cause par un concurrent. Seul le chronométrage officiel sera comptabilisé, les chronos des épreuves sur les applications type strava/garmin ne sont pas recevables par l'organisation.

Article 11 : Sécurité et assistance

L'épreuve est encadrée par les organisateurs, les services officiels et une assistance médicale.

Article 12 : Assurance

L'organisateur est couvert pour cette compétition par l'assurance de la FFSLC et chaque concurrent par sa responsabilité civile. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour d'éventuels accidents. Les participants ou spectateurs renoncent à tout recours contre les organisateurs. Les concurrents sans dossard ne sont pas autorisés à prendre le départ.

Article 13 : Remise des prix

Une cérémonie des récompenses se déroulera sur le lieu de la course après les arrivées de la dernière course (horaire prévisionnel : 13h00).

Cette cérémonie récompensera les concurrents pour chaque course comme ceci :

- Les 3 premiers au scratch
- Le 1^{er} de chaque catégorie homme et femme.

Article 14 : Matériel

Tout participant devra posséder un matériel entièrement conforme et adapté à chaque discipline.

Sont interdits, sur le site de course : le collier étrangleur, le collier de dressage (dit électrique) et le collier à griffes.

L'utilisation de bâtons de trail (ou tout substitut) est interdite.

Les participants au Canitrail sont invités à prendre leur ravitaillement personnel pour la course ainsi qu'un minimum de 500ml d'eau.

Tous les chiens nécessitant une muselière (chiens de catégorie 2 ou chiens « réactifs » / « perturbateurs ») pourront prendre le départ, sauf arrêté local, municipal ou préfectoral plus restrictif. Il devra s'agir d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule, de sortir la langue, haleter, de se désaltérer, tout en gardant sa fonction sécuritaire (voir les muselières préconisées).

Les participants qui ne sont pas licenciés à la FFSLC doivent se présenter aux contrôles matériels et vétérinaire avant de récupérer leur dossard. Pour cela, les participants devront se rendre au poste de retrait des dossards accompagnés de leur binôme et entièrement équipés (baudrier humain, longe de traction élastique et harnais). Ils devront également présenter le passeport et le carnet de vaccination du chien.

Article 15 : Respect du règlement et des lieux et Ethique

Pendant toute la durée des épreuves, le règlement de la FFSLC doit être respecté. Les juges de course seront les garants de ce respect et à défaut auront le droit de pénaliser tous les manquements au règlement. Tous les participants et accompagnants s'engagent également à respecter les lieux et l'ensemble des personnes qui travaillent au bon déroulement de l'évènement (bénévoles et organisateurs). Toutes les personnes présentes sur place s'engagent à ramasser les déjections canines et tous autres déchets et à veiller au respect des zones communes (WC chimiques, zone de parking, village exposant ...). Ils s'engagent également à respecter leur animal, ainsi que les animaux des autres concurrents et à tenir leur chien en laisse tout au long de la manifestation.

Tout sportif doit adopter, en toute circonstance, un comportement digne de l'éthique qu'il revendique. Ayant de surcroît connaissance de la réglementation propre à cette discipline, il se doit et s'engage par le fait de son adhésion d'entretenir constamment un esprit sportif particulier, compte tenu de la responsabilité engagée vis-à-vis de l'espèce canine et du respect qui lui est dû.

Toute manifestation personnelle contraire à cette règle morale, pouvant nuire à la réputation du sport canin en général, notamment sur quelque organisation canine que ce soit, pourra entraîner des sanctions.

Tout concurrent est responsable du comportement du chien avec lequel il participe à l'épreuve sur le site de course.

Durant la course le concurrent devra rester maître de son animal et devra tout mettre en œuvre pour que celui-ci ne perturbe pas la course des autres.

Article 16 : Acceptation du règlement

Toute inscription à la course implique l'acceptation de ce règlement. Tout non-respect à ce règlement et à celui de la FFSLC pourra entraîner des pénalités voire des disqualifications.